

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 21

N° 34

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2011

---

ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - (n° 3331)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 34

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 21 est dans la continuité de l'article 20. Pour les mêmes raisons et sans méconnaître l'intérêt du dispositif, le Gouvernement demande la suppression de cet article.